

Fiche technique activité		DIS – ACT 029 Version n° 04 24/11/2025
Description brève	<b>Boucherie (MRS)</b>	
	Description	Code
Lieu	Boucherie	PL9
<b>Activité</b>	Retrait de la colonne vertébrale dans le cadre des mesures de protection EST	AC80
Produit	Produit pas spécifié	PR126
Ag/Au/E	Autorisation	2.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle en boucherie	G-003
	Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C	G-044
Retrait de la colonne vertébrale dans le cadre des mesures de protection EST (Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles). Voir Circulaire PCCB/S3/1340075 relative à l'élimination des Matériels à Risque Spécifiés (MRS) dans les abattoirs, les ateliers de découpe, les établissements de fabrication de viande hachée, de préparations de viande et de produits de viande et les débits de viande.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
Boucherie (voir fiche ACT 030-PL9AC96PR168) ou Boucherie ambulante (voir fiche ACT 034-PL9AC94PR168).		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
-		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
-		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
-		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
-		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
<a href="https://fav-afsca.be/fr/themes/declarer-mes-activites-lafsca/enregistrer-ou-modifier-vos-activites-mettre-fin-vos-activites/conditions-dagrement-et-dautorisation/conditions-dautorisation">https://fav-afsca.be/fr/themes/declarer-mes-activites-lafsca/enregistrer-ou-modifier-vos-activites-mettre-fin-vos-activites/conditions-dagrement-et-dautorisation/conditions-dautorisation</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
'Circulaire relative à l'élimination des matériels à risque spécifiés (MRS) dans les abattoirs, les		

**Fiche technique activité****DIS – ACT 029**

Version n° 04 24/11/2025

ateliers de découpe, les établissements de fabrication de viande hachée, de préparations de viande et de produits de viande et les débits de viande' dans Intranet→Politique de contrôle→Circulaires→ PCCB/S3/1340075

**Autocontrôle**

Guide G-003

Guide G-044

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

**Financement**

Secteur de facturation: commerce de détail.

Si activité économique principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.

Base juridique : Arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.